

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2024

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'EXEMPTER LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL DU PAIEMENT DES FRAIS DES PERMIS DE PLACE D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificat est initié afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificat est initié afin d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 avril 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe 8 de l'article 3.5.1 de la section 3.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 est remplacé par le suivant :

« 8. Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du Règlement de lotissement. »

ARTICLE 2

L'article 7.1.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 est modifié en ajoutant un paragraphe à la suite du tableau des permis d'affaires et se lisant comme suit :

« Malgré le tarif exigé dans le tableau ci-haut, pour un usage accessoire à l'habitation de services de garde en milieu familial, ce dernier est exempté des frais reliés à l'obtention d'un certificat d'autorisation. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 5 mars 2024
Adoption du projet : 5 mars 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :

Copie certifiée conforme à l'original

Date :

2024-03-06

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et Directeur du Service juridique